

Direction des Affaires générales  
Décision n°2021 -010

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu la décision N° 2020-15 du 29 octobre 2020 relative à la fermeture des locaux destinés aux enseignements situés en RDC des bâtiments, des locaux en RDC de l'Espace associatif et culturel, du centre de colloques,

Vu la décision N°2020-17 du 29 octobre 2020 relative aux mesures applicables dans le cadre du plan Vigipirate 'urgence attentat' qui précise la fermeture les samedis et dimanches des bâtiments de recherche et l'espace associatif et culturel jusqu'à nouvel ordre ; les modalités d'accès des bâtiments sous contrôle d'accès ; la fermeture du centre de colloques,

Vu la décision N°2020-20 du 10 décembre 2020 relative à l'ouverture partielle et sur réservation, uniquement au sein des salles de RDC du bâtiment de recherche Sud, pour l'organisation de soutenances de thèse tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche,

Vu la décision N°2020-21 du 10 décembre 2020 relative à la fermeture à 20 heures, a minima jusqu'au 7 janvier, de l'ensemble des locaux suivants : le centre de colloques, les bâtiments de recherche Nord et Sud, le bâtiment de l'Ined, l'hôtel à projets, l'espace associatif et culturel,

Vu la demande du Président de la République au Gouvernement du 4 décembre dernier d'envisager de nouvelles modalités permettant une reprise progressive des enseignements au sein des universités et des écoles,

Vu la circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 19 décembre 2020 précisant les modalités d'une reprise progressive des enseignements à partir du 4 janvier 2021, à destination des étudiants les plus fragiles,

Vu le décret n° 2021-16 du 9 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Vu la décision 2021-002 relative aux modalités mises en œuvre suite à l'annonce du Jeudi 14 janvier 2021 du Premier Ministre de prendre une nouvelle série de mesures permettant de freiner la propagation du virus en instaurant notamment un couvre-feu de 18 heures à 6 heures sur l'ensemble du territoire national et ceci à compter du samedi 16 janvier 2021,

Considérant qu'à la suite des attentats de l'automne 2020, la posture VIGIPIRATE a été adaptée et l'ensemble du territoire élevé au niveau "Urgence-Attentat".  
Considérant que consécutivement à la fin des procès pour terrorisme des attaques de Charlie Hebdo et du Thalys, au report à septembre 2021 du procès des attaques du 13 novembre 2015, le Premier ministre a décidé de placer l'ensemble du territoire au niveau "Sécurité renforcée - Risque attentat".

Considérant que ce niveau d'alerte atteste d'un niveau de menace durablement élevé sur l'ensemble du territoire, mais moindre qu'à la fin d'année 2020

Considérant que cette adaptation, active à compter du 5 mars 2021, s'appuie sur la posture "Automne hiver 2020 - Printemps 2021" du 26 octobre 2020.

**Onze membres  
pour un campus**

Centre national  
de la recherche  
scientifique

École des hautes  
études en sciences  
sociales

École nationale  
des chartes

École Pratique  
des Hautes Études

Fondation  
maison des sciences  
de l'homme

Institut national  
d'études  
démographiques

Université Paris 1  
Panthéon - Sorbonne

Université  
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8  
Vincennes Saint-Denis

Université  
Paris Nanterre

Université  
Sorbonne Paris Nord

Considérant que depuis le 5 mars, le niveau Urgence Attentat du plan Vigipirate est désactivé. Le niveau actuel est donc "Sécurité renforcée - Risque attentat".

### DÉCIDE

Article unique :

A compter du lundi 15 mars 2021 :

- les RDC des bâtiments de recherche nord et sud sont à nouveau accessible sans contrôle d'accès dans le respect des modalités mises en œuvre dans le cadre du couvre-feu sur la plage horaire 7h à 18h ;
- Les modalités de contrôle d'accès par badge sont maintenues pour les bâtiments de l'INED de l'Hôtel à projets et de l'espace associatif et culturel ;
- l'ouverture le samedi et le dimanche de l'ensemble des bâtiments est dorénavant possible sur les plages horaires suivantes : 7h à 18h ;
- les espaces extérieurs du Campus seront progressivement ouverts en fonction de l'avancée des travaux sur les portails sur la plage horaire suivante : 7h à 18h.

Fait à Aubervilliers, le 15 mars 2021

Jean-François Balaudé

Président de l'EP Campus Condorcet

Affichée le 15 mars 2021

Publiée le 15 mars 2021

Exécutoire le 15 mars 2021

